

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2151-1-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-2151-21 D'UN MONTANT DE 1 130 000 \$
VISANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU POUR LE SECTEUR
RÉSIDENTIEL ET LES SECTEURS NON RÉSIDENTIELS (ICI),
AFIN QUE CELUI-CI SOIT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 310 000 \$**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-237, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU les montants des soumissions de l'appel d'offre SP-21-048, le montant de l'emprunt du règlement d'emprunt E-2151-21 se doit d'être augmenté si la Ville ne souhaite pas avoir de retard dans les exigences imposées par le MELCC;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 2 du règlement E-2151-21 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et les secteurs non résidentiels (ici) selon le devis préparé par monsieur Philippe Marin, chef de la Division hygiène du milieu en date du 4 avril 2022, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

Article 3

Le montant « 1 130 000 \$ » inscrit à l'article 3 du règlement E-2151 est remplacé par « 1 310 000 \$ ».

Article 4

Le montant « 1 130 000 \$ » inscrit à l'article 4 du règlement E-2151 est remplacé par « 1 310 000 \$ ».

Article 5

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-2151 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 12 juillet 2022.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	19 avril 2022
Dépôt du projet de règlement :	19 avril 2022
Adoption du règlement :	16 mai 2022
Tenue du registre (si applicable) :	30 mai au 3 juin 2022
Approbation par le MAMH :	4 juillet 2022
Entrée en vigueur du règlement :	12 juillet 2022



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Modification au règlement E-2151-21 décrétant

achat et l'installation de compteurs d'eau secteurs - résidentiel & ICI

N° de projet PTI : DTP20-003

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
\$		
1 ANNEE 2022 -PHASE ACQUISITION		
1.1 ACQUISITION , PRIX SOUMIS SP-21-047	297 925	
Sous-total		297 925
2 ANNEE 2022-2023 - PHASE - INSTALLATION		
2.1 planification		
2.1 suivi & gestion des travaux		
2.3 livrables-fiches des compteurs		
2.4 mandat & installation / 380 compteurs		
Sous-total		
3.1 travaux préparatoire et sélection des bâtiments ICI		
3.2 suivi & gestion des travaux		
3.3 livrables-fiches compteurs		
3.4 mandat installation de 360 compteurs ICI		
MODIFICATION - AJUSTEMENT		
ajustement section E.1 quantité horaire	62 400	
pièces et imprévus pour combler section E (non-forfaitaire)	150 000	
PRIX SOUMIS SP-21-048		
Sous-total	669 856	882 256

Sous-total : 1 180 181

Frais incidents (maximum 35 %)	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	59 000	
Contingences	3.00 %	35 400	
Honoraires professionnels		0	
Frais de financement	3.00 %	35 400	
Sous-total			129 800
TOTAL :			1 310 000

Philippe Marin

Signature du gestionnaire responsable

7 avril 2022.
Date

Philippe Marin chef hygiène du milieu
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie